

Image not found or type unknown



Liquidation de la communauté

Par **marie**, le **02/11/2008** à **10:30**

je suis divorcée depuis septembre 2055, date officielle du tribunal de Reims.
Mon ex mari avait quitté le domicile conjugal 2 ans auparavant pour vivre avec une tiers personne. Il avait tout laissé dans notre maison (meubles, etc...).
Peut il me réclamer aujourd'hui le partage des meubles et l'ensemble de notre communauté ou est ce qu'il y a prescription au bout d'un certain temps?
peut il exiger une contre partie financière ou non ?
merci de votre réponse
sincères salutations.